

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 20 mars 2024

Date de publication : 26/03/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/03/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 18 Votes : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 20 mars 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Frontenay-Rohan-Rohan (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical
placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres (à compter du 1er janvier 2024)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical
placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Contexte

En application de l'article L452-38 du Code général de la Fonction publique, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que leurs propres agents, les secrétariats des instances médicales.

En application de l'article L452-39 du Code général de la Fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son conseil médical en formation restreinte et en formation plénière.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, eu égard à son territoire interrégional (Pays de la Loire et anciennement Poitou-Charentes).

Par délibération du 16 mars 2023, le Bureau a autorisé le président à signer une convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, à l'égard de l'établissement et de ses agents concernés.

En séance du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a fait évoluer sa proposition tarifaire de manière progressive :

- 225 euros par dossier instruit à compter du 1^{er} janvier 2024
- 250 euros par dossier instruit à compter du 1^{er} janvier 2025

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG79 mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de donner tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

